



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

bilan et perspectives

Question écrite n° 100050

Texte de la question

M. Franck Marlin attire l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur la mise en oeuvre de la loi du 23 février 2005, et plus particulièrement sur la création d'une fondation pour la mémoire de la guerre d'Algérie, des combats du Maroc et de Tunisie. Ainsi qu'il l'a indiqué en mars dernier, la mission de préfiguration de la fondation pour la mémoire de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de Tunisie a été confiée au préfet Benmebarek. Sachant que le texte procédant à la création de cette fondation sera publié à l'issue de ces travaux, il souhaiterait connaître l'avancée de ce dossier.

Texte de la réponse

L'article 3 de la loi 2005-158 du 23 février 2005 portant reconnaissance de la nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés prévoit la création d'une fondation pour la mémoire de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie, à laquelle l'État prêterait son concours. Le Gouvernement travaille à la mise en place de cette fondation. Dès que ces travaux seront achevés, il ne manquera pas d'en informer la représentation parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Franck Marlin](#)

Circonscription : Essonne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100050

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 juillet 2006, page 7419

Réponse publiée le : 16 janvier 2007, page 533